

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 21 juin 2024 à 19h00

Date de convocation : 14/06/2024

Début de séance à 19h05

Séance levée à 20h15

Ordre du jour

- + PV du 15 mai 2024
- + Décision modificative n°1
- + RODP : réseau fibre optique
- + Prix de vente livret Charb
- + Adhésion ALEC
- + Gestion des ventes des lots du lotissement Le Guezennec
- + Subvention Comité d'animation **annulé**
- + Devis transport scolaire **rajout ordre du jour**
- + Question diverses

Etaient présents : Thierry LE GONIDEC, Michel MAHE, Véronique CONAN, Brice LE GONIDEC, Gwenaëlle Pierre, Jérôme COLAS

Absents excusés : Olivier CAPELLE, Vincent BOYENVAL et Ronan DHABIT

Procurations : Ronan DHABIT à Michel MAHE

Vincent BOYENVAL à Thierry LE GONIDEC

A été nommé comme secrétaire de séance : Michel MAHE

Approbation du procès-verbal du 15 mai 2024

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler concernant le Procès-verbal du 15 mai 2024

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuvent le procès-verbal du 15 mai 2024.

Décision modificative n°1 Budget communal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il convient de modifier le budget concernant plusieurs points :

- 1. L'emprunt à taux variable, les crédits prévus pour les intérêts ont été sous-évalué.**

Dépenses de fonctionnement :

- 66 111 Intérêts + 1200 €
- 615231 Entretien voiries - 1200 €

- 2. Correction des écritures comptables liés à la vente du bus scolaire. Il y a des incohérences entre la délibération prise le 27.03.2024 et le flux envoyé à la trésorerie et à la Préfecture.**

Recette de fonctionnement : (délibéré et dans le flux de la trésorerie)

- 773 Mandats annulés sur exercice antérieur - 6000 €

Dépense de fonctionnement : (délibéré mais pas dans le flux de la trésorerie)

- 6751 Valeur comptable des immobilisations cédées (hors ASA) -6000 €

Dépense d'investissement (opération d'ordre) : (délibéré et dans le flux de la trésorerie)

- 2182-040 Matériel de transport -6000 €

Recette d'investissement (opération d'ordre) : (non délibéré mais dans le flux de la trésorerie)

- 2182-041 Matériel de transport -6000 €

Dépense d'investissement : (délibéré mais pas dans le flux de la trésorerie)

- 024 Produit de cession +6000 €

3. Correction amortissement

Dépense de fonctionnement (opération d'ordre)

- 681/042 Dotation aux amortissements +114.82€

Recette d'investissement (opération d'ordre)

- 2804182/040 Bâtiments et installations +114,82 €

4. Pour équilibre du budget

Recette de fonctionnement

- 70311 Concession +114.82 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents valide la décision modificative du budget.

Redevance d'Occupation du Domaine Public Fibre

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de déploiement de la fibre sur le territoire de la commune sont terminés depuis mars 2023. Le conseil municipal doit déterminer le montant des redevances dues par Mégalis Bretagne pour l'occupation du domaine public. Le décret n°2005-1676 du 27.12.2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication.

Pour information, sur le domaine public routier, une permission de voirie est obligatoire pour implanter des fourreaux. Cette autorisation est délivrée par la collectivité, gestionnaire des voies communales. Elle doit être compatible avec la destination du domaine public routier. Sur le domaine public non routier, l'autorisation résulte d'une convention.

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide,

1. D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des Mégalis dans le cadre du déploiement de la fibre, à savoir :

- Sur le domaine public routier

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 40€ par kilomètre et par artère en aérien ;
- 20€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques .

- Sur le domaine public non routier

- 1000€ par kilomètre et par artère

-650€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

4. Charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Prix de vente livret Charb

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que Guingamp Paimpol Agglomération suite à l'exposition en hommage à Charb souhaite acheter 36 livrets.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents valide la vente de 36 livret à 5€ soit pour un total de 180€ et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour l'encaissement de cette somme.

Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

Cette association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, rejoints en 2023 par celui de Leff Armor Communauté met en œuvre trois missions principales :

- L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les agglomérations du Pays de Saint-Brieuc,
 - Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP)
 - L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre notamment par une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- en établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisés régulièrement, grâce à un suivi des factures
- en identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores
- en formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique
- en accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

Sept conseillers thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie Partagé ».

Afin de continuer de bénéficier de ce service, la commune doit renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour une durée de 4 ans (2024 – 2027).

La cotisation est fixée à 0,89 € par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle de 1,5%), sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1. Soit, pour notre commune, une cotisation de 0,89 € x 422 hab = 375.48 €.

Il faut noter que l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 3,63€/hab/an, et que le potentiel s'élève à près de 6,40€/hab/an. La mission de Conseil en Energie Partagé bénéficie par ailleurs de cofinancements apportés par les agglomérations de Saint-Brieuc, Lamballe, la communauté de communes de Leff Armor et par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.

La commune doit également nommer le mandat de l'élu référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat qui la représentera dans les instances de l'association (Assemblée générale, Comité de pilotage du CEP...). Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des élus et salariés de l'ALEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

EMET un avis favorable l'adhésion de la commune,

ACCEPTE de verser la cotisation annuelle fixée à 0,89 € par habitant et par an soit 375.48 € (avec une revalorisation de 1,5% chaque année),

DESIGNE **M Michel MAHE** comme élu référent, représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC.

DONNE mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc...) et d'eau.

AUTORISE l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données en lien avec les flux (énergies, eau, carburants, etc..). Exception faite du logiciel de gestion des flux mutualisé (SDE22, EPCI, ALEC, Communes). Ces données conservent leur caractère confidentiel et ne font l'objet d'aucune transmission sans accord de la collectivité de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

S'ENGAGE à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal.

PREND NOTE de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des Services Techniques de la commune,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Annule et remplace Gestion des ventes des lots du lotissement Le Guezennec

Le maire informe le conseil municipal que la gestion des ventes des lots peut être effectuées directement en mairie ou par un notaire.

Monsieur le Maire a rencontré Maître PATARIN de l'étude notarial de Pontrieux qui propose des frais de négociation par lots vente., correspondant à leur barème soit 10%:

- lot 1: 1581€ TTC
- lot 2 : 1920€ TTC
- lot 3: 1923€ TTC
- lot 4 : 2307€ TTC

- lot 5 : 1989€ TTC
- lot 6 : 2061€ TTC

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents valide la gestion des ventes par Maître PATARIN de l'étude notarial de Pontrieux et autorise M Le Maire à signer tout document s'y afférent.

Devis transport scolaire

Monsieur Le maire informe le conseil municipal que 3 devis ont été demandés pour le transport scolaire 2024-2025. Ces devis ont été transmis à la Région qui finance le transport scolaire.

- Boudier Voyages : autocar de 28 places 265 €TTC/ jour
- Jézéquel : autocar de 22 places 262,90 € TTC/jour
- Transdev : pas de devis car non pas les ressources nécessaires.

Ces devis vont être transmis à la Région pour valider le choix d'une entreprise.

Au vu du prix et du service rendu par l'entreprise Jézéquel, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, souhaite valider le devis avec l'entreprise Jézéquel.

Charge Monsieur Le maire de transmettre cette délibération à la Région pour validation et une fois leur accord l'autorise à signer le devis d'un montant de 262.90 TTC/jour

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Questions diverses

Organisation du bureau de vote pour les élections Européennes
Numérotation pour la distribution des plaques pour l'adressage